

Département
d'Eure et Loir
Arrondissement de Dreux
Canton d'Anet
tél/fax : 02 37 41 93 39

MAIRIE DE BONCOURT

ARRETE PERMANENT **D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT** **ROUTE DE ROUVRES, D'ANET ET D'OULINS**

Le Maire de Boncourt,
Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Régions, Départements et Commune,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police ne matière de circulation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 254-2, L 254-4 et L 2242-8,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la commune en raison du manque de visibilité pour les véhicules circulant dans les rues et afin d'assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement est interdit sur les trottoirs route de Rouvres, d'Anet et d'Oulins,

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route,

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services des secours,

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boncourt,

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Boncourt, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boncourt
Le 8 mars 2022

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jean-Claude DELANOE

